

ANNEXES

7na.1



Préfecture du Nord

Lille, le 22 novembre 2021

Le Préfet du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Affaire suivie par : pôle 1/JM
Tél : 03 20.30.52.08
pref-installations-classees@nord.gouv.fr
juliette.milon@nord.gouv.fr

à

Monsieur le Président
du Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande de désignation d'un commissaire-enquêteur pour une enquête publique unique (ICPE et PC)
sur les communes de HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND.

P. J. : Copie du rapport du service d'inspection des installations classées – note de présentation non
technique – avis de la MRAe du 27 juin 2021.

La société DICKSON CONSTANT située 2B rue Alexandre Parodi à HORDAIN a sollicité une demande
d'autorisation afin d'exploiter une usine de tissage située sur les communes de HORDAIN et LIEU-SAINT-
AMAND.

Cette demande doit être soumise à l'enquête publique dont les modalités ont été fixées par le code de
l'environnement.

Cette enquête pourrait avoir lieu du 20 décembre au 24 janvier 2022 inclus et se déroulera dans les communes
de HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire-enquêteur, en application de
l'article R.123-5 du code précité, et me faire connaître, dans le délai fixé par ce texte, son nom, prénom, qualité,
téléphone et adresse postale ainsi que courriel, de manière à me permettre de prendre l'arrêté d'ouverture de
l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,
La chef de bureau,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

DECISION DU

23/11/2021

N° E21000105 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire**CODE : 2**

Vu, enregistrée le 22/11/2021, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Demande unique d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter une usine de tissage.

Maître d'ouvrage : DICKSON CONSTANT SAS.

Territoire(s) concerné(s) : Communes d'Hordain et Lieu-Saint-Amand.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean BERNARD, conservateur des hypothèques, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

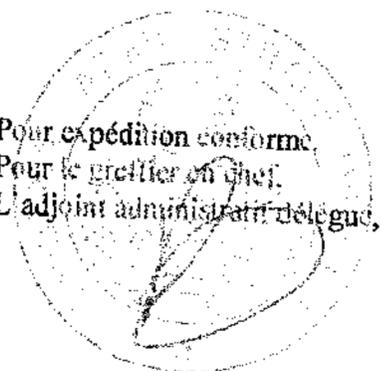
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la société DICKSON CONSTANT SAS et à Monsieur Jean BERNARD.

Fait à Lille, le 23/11/2021

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,



Classeur 3/3

Table des matières

PJ N°1 – Plan de situation du projet (1/25 000 ^e)	
PJ N° 7 – Note de présentation non technique	
PJ N° 3 – Justificatif de maîtrise foncière.....	
PJ N° 63 – Avis de la CAPH.....	
PJ N° 47 – Description des capacités techniques et financières	
PJ N° 46 – Description des procédés	
Rapport de base prévu par la directive IED	
Déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration	
Avis de la mission régionale d'autorité environnementale Haut de France	
Réponse de la société DICKSON CONSTANT à l'avis délibéré	
Demande d'autorisation environnementale	
Plan VRD.....	
Plan masse général	

Classeur 2/3

Table des matières

PJ N°4 – Etude d’impact.....	
PJ N°4 – Etude d’impact – Résumé non technique.....	
Annexes	
Annexe 1.1 - Rapport de mesure initial 2021	
Annexe 1.2 – Rapport de modélisation acoustique.....	
Annexe 2 – Détermination des Zones Humides	
Annexe 2.1 – Rapport – compensation des ZH.....	
Annexe 2.2 – Zones humides identifiées	
Annexe 2.3 – Zones humides impactées	
Annexe 3 – Etude Faune- Flore Hordain DICKSON CONSTANT	
Annexe 3.1 – Lézards – Enjeux.....	
Annexe 3.2 – Méthode ONEMA – Dickson – Hordain	
Annexe 3.3 – Lézards – Impacts.....	
Annexe 3.4 – Impact sur l’habitat refuge	
Annexe 3.5 – Lézards – Accompagnement.....	
Annexe 3.6 – Lézards – compensation	
Annexe 4 – ERSIEM MAJ Juillet 2021.....	
Annexe 4.1 – Rapport de mesure dans l’environnement NO ₂	
Annexe 4.2 – Rapport de mesures dans l’environnement Formaldéhyde.....	
Annexe 4.3 – Rapport de mesures dans l’environnement Méthanol	
Annexe 4. – Rapport MODULERS DICKSON CONSTANT	
Annexe 5 – Dickson Hordain – Etude Hydraulique.....	
Annexe 5.1 – Plan de synthèse des réseaux.....	
Annexe 5.2 – Dimensionnement pluvial actuel.....	
Annexe 5.3 – Plan de masse	
Annexe 5.4 – Dimensionnement pluvial projeté.....	
Annexe 5.5 – Arrêté d’autorisation de déversement.....	
Annexe 5.6a – Convention spéciale de déversement.....	
Annexe 5.6b – Convention spéciale de déversement – Plan.....	
Annexe 6 – Fourniture de l’eau – Accord NOREADE	
Annexe 7 – Compatibilité STEP ROEULX.....	

Classeur 1/3

Table des matières

PJ N° 49 – Etude de dangers.....	
PJ N° 49 Etude de danger – Annexe 1 : Fiches de données sécurité...	
PJ N° 49 Etude de danger – Annexe 2 : Analyse du risque foudre	
PJ N° 49 Etude de danger – Annexe 3 : Modélisation Flumilog	
PJ N° 49 Etude de danger – Annexe 4 : CCTP sprinklage.....	
PJ N° 49 Etude de danger – Annexe 5 : Etude technique foudre	
PJ N° 46 – Etude de dangers – Résumé non technique	
Justification du respect des prescriptions de l'arrêté du 15 Avril 2010.	

II. Classement du site au titre de la nomenclature ICPE

Rubrique	Désignation des activités	Descriptions des activités du site	Classement	Rayon
2330	Teinture, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles : La quantité de fibres et de tissus susceptible d'être traitée étant : 1. supérieure à 1 t/j.	Une ligne d'apprêtage textile d'une capacité de 5 t/j la première année puis de 15 t/j (> 10 t/j)	2330-1 A	1
3620	Prétraitement (opérations de lavage, blanchiment, mercérisation) ou teinture de fibres textiles ou de textiles, avec une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour	Une ligne d'apprêtage textile d'une capacité de 15 t/j (> 10 t/j)	3620 A	3
2663	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 : 2. Dans les autres cas ¹ et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 10 000 m ³	Entrepôt de stockage des matières premières (fil acrylique sur cône carton) et produits finis (toiles acrylique) : 50 % au moins de la masse totale unitaire des produits stockés est composée de polymères. Le volume susceptible d'être stocké est de 67 446 m ³ .	2663-2-a E	-
2910	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion,	Bâtiment usine : ▪ une chaudière au gaz naturel d'une puissance de 6 MW pour la production de vapeur et d'eau	2910-A-2 DC	-

¹ L'item 1 vise les produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé.

Rubrique	Désignation des activités	Descriptions des activités du site	Classement	Rayon
	<p>la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous le rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>chaude ;</p> <ul style="list-style-type: none"> four à gaz de la rame de polymérisation d'une puissance de 2,3 MW. <p>Entrepôt : une chaudière au gaz naturel d'une puissance de 1,5 MW pour la production d'eau chaude.</p> <p>La puissance thermique nominale de l'installation est de 9,8 MW.</p>		
2321	<p>Ateliers de fabrication de tissus, feutre, articles de maille, dentelle mécanique, cordages, cordes et ficelles.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW.</p>	<p>Fabrication de toile sur un parc de 100 métiers à tisser, la puissance maximum de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est de 520 kW.</p>	<p>2321</p> <p>D</p>	-
2925-1	<p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW.</p>	<p>Bâtiment usine : trois zones de charge</p> <p>Entrepôt : deux locaux de charge d'accumulateurs</p> <p>La puissance totale de charge maximum est de 50 kW.</p>	<p>2925-1</p> <p>NC</p>	-
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1	Stockage et mise en œuvre de 0,5 t de produit classé	4510	-

Rubrique	Désignation des activités	Descriptions des activités du site	Classement	Rayon
	<p>ou chronique 1,</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t</p>	H410 (Afrotin ZNP ou équivalent) pour l'apprêtage	NC	
4718-1	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant :</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables :</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t</p>	24 bouteilles de propane de 13 kg, pour l'alimentation de chariots élévateurs thermiques, soit une quantité de 312 kg sur site	<p>4718-1</p> <p>NC</p>	-

Rubrique	Désignation des activités	Descriptions des activités du site	Classement	Rayon
4734-2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphéas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	<p>Chacun des deux groupes motopompe sera alimenté par un réservoir de 500 L de gazole, soit un volume de 1 m³ pour l'ensemble du site, correspondant à 860 kg sur la base d'une masse volumique de 860 kg/m³</p>	<p>4734-2</p> <p>NC</p>	-

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Réf : DCPI-BICPE/JM

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**sur la demande présentée par la société DICKSON CONSTANT
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de tissage
située sur les communes d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 181-30
L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son
article 15 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de
la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de
défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en
qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 26 avril 2021 et complétée les 19 juillet 2021 et 5 novembre 2021 par la société
DICKSON CONSTANT dont le siège social est situé 10 rue du Château – ZI de la Pilaterie – 59290
WASQUEHAL en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de tissage située sur les
communes d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n° PC 05931321C0005 du 29 avril 2021 de la
commune d'HORDAIN ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n° PC 05934821C0003 du 29 avril 2021 de la
commune de LIEU-SAINT-AMAND ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ,

Vu le rapport du 19 novembre 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de
l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Vu les avis des services consultés ,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 27 juin 2021 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 19 juillet 2021 conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 24 novembre 2021 du président du tribunal administratif de Lille désignant, M. Jean BERNARD, conservateur des hypothèques, retraités, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les courriers des 23 novembre 2021 et 26 novembre 2021 provenant respectivement, de Monsieur le maire d'HORDAIN et Monsieur le maire de LIEU-SAINT-AMAND, confiant tous deux à Monsieur le préfet l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Vu le courrier du pétitionnaire de demande de dérogation pour commencement de travaux de construction, reçu le 24 novembre 2021 par voie dématérialisée ;

Considérant que l'article L.181-10 du code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale » ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 – La demande présentée le 26 avril 2021 et complétée les 19 juillet 2021 et 5 novembre 2021 par la société DICKSON CONSTANT dont le siège social est situé 10 rue du Château – ZI de la Pilaterie – 59290 WASQUEHAL en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de tissage située sur les communes d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND, comprenant les activités principales suivantes

A - au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- les activités suivantes soumises à autorisation :

3620 – Prétraitement (opération de lavage, blanchiment, mercerisation) ou teinture de fibres textiles ou de textiles, avec une capacité de traitement supérieur à 10 tonnes par jour ;

2330-1 – Teinture, impression, apprêt enduction, blanchiment et délavage de matières textiles. La quantité de fibres et de tissus susceptibles d'être traitée étant : 1 – Supérieure à 1tonnes par jour.

ainsi que **des activités soumises à enregistrement** au titre de rubrique **2663-2-a** et à **déclaration** au titre des rubriques **2321 et 2910-A-2**.

B - au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° PC 05931321C0005 a été déposée en mairie d'HORDAIN le 29 avril 2021.

La demande de permis de construire n° PC 05934821C0003 a été déposée en mairie de LIEU-SAINT-AMAND le 29 avril 2021

sera soumise à l'enquête publique unique, pendant trente-six jours consécutifs, soit du lundi 20 décembre 2021 à 8h30 au lundi 24 janvier 2022 à 17h30, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit trente-six jours consécutifs du lundi 20 décembre 2021 à 8h30 au lundi 24 janvier 2022 à 17h30** en mairie d'**HORDAIN** (59111), siège de l'enquête, 11 Grand Place, et **LIEU-SAINT-AMAND** (59111), Avenue de la République, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021> et un registre dématérialisé mis en place sur le site internet : <https://participation.proxiterritoires.fr/dickson-constant-hordain> .

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête à la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Eric STEVENS, responsable HSE – Tél. : 06.19.67.01.45 - Courriel : estevens@dickson-constant.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes d'**HORDAIN** et **LIEU-SAINT-AMAND** (communes d'implantation) et **BOUCHAIN**, **NEUVILLE-SUR-ESCAUT**, **AVESNES-LE-SEC**, **IWUY**, **ESTRUN**, **WAVRECHAIN-SOUS-FAULX**, **NOYELLES-SUR-SELLE** et **MARQUETTE-EN-OSTREVANT** (communes de rayon), dont une partie du territoire est située à moins de 3 kms des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD-ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1. – Monsieur Jean BERNARD, conservateur des hypothèques, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairies d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

HORDAIN siège de l'enquête, 11 Grand Place :

- le lundi 20 décembre 2021 de 8h30 à 12h00
- le samedi 8 janvier 2022 de 8h30 à 12h00
- le mardi 18 janvier 2022 de 14h00 à 17h30
- le lundi 24 janvier 2022 de 14h00 à 17h30

LIEU-SAINT-AMAND, Avenue de la République :

- le mercredi 29 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 14 janvier 2022 de 8h30 à 12h00

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation seront assurées par les mairies d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND.

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémique liée à la Covid-19, l'organisation de l'enquête publique doit respecter les éventuelles mesures prises visant à limiter la propagation du virus.

Article 3.2 - Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

Transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition en mairie d'HORDAIN (59111), 11 Grand Place, et en mairie de LIEU-SAINT-AMAND (59111), Avenue de la République, et exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur Jean BERNARD, commissaire enquêteur « dossier DICKSON CONSTANT » en mairie d'HORDAIN (59111), 11 Grand Place,
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/dickson-constant-hordain>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à disposition du public : dickson-constant-hordain@mail.proxiterritoires.fr (préciser en objet : dossier DICKSON CONSTANT).

Consulter les observations et propositions :

En vue de permettre leur lecture par le public, pendant toute la durée de l'enquête, toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé: <https://participation.proxiterritoires.fr/dickson-constant-hordain>, le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur les registres mis à disposition du public dans les mairies, est réalisé par le commissaire enquêteur .

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLOTURE DE L'ENQUETE

Après clôture de l'enquête le lundi 24 janvier 2022 à 17h30 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que pour l'adresse mail associée), le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, sous-couvert du sous-préfet de VALENCIENNES, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet (en version numérique signée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord: <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND, pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Les mairies d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND rendront leur décision d'accord ou de refus de permis de construire qui pourront, par dérogation, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'environnement (article L. 181-30).

Les conseils municipaux d'HORDAIN, LIEU-SAINT-AMAND, BOUCHAIN, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, AVESNES-LE-SEC, IWUY, ESTRUN, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, NOYELLES-SUR-SELLE et MARQUETTE-EN-OSTREVANT, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

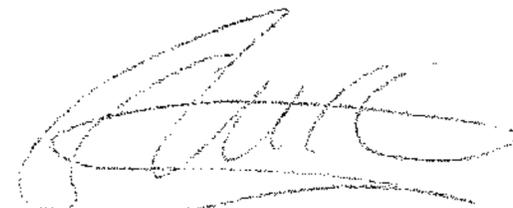
CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires d'HORDAIN, LIEU-SAINT-AMAND, BOUCHAIN, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, AVESNES-LE-SEC, IWUY, ESTRUN, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, NOYELLES-SUR-SELLE et MARQUETTE-EN-OSTREVANT ;
- à Monsieur Jean BERNARD, commissaire-enquêteur ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 19 JANV 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Communes d'HORDAIN ET LIEU-SAINT-AMAND

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME**

La société DICKSON CONSTANT, dont le siège social est situé 10 rue du Château – ZI de la Pilaterie – 59290 WASQUEHAL a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de tissage et le permis de construire un entrepôt de stockage situés sur les communes d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND :

A - au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, des activités principales soumises à autorisation ainsi que des activités soumises à enregistrement et à déclaration,

B - au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° PC 05931321C0005 a été déposée en mairie d'HORDAIN le 29 avril 2021.

La demande de permis de construire n°PC 05934821C0003 a été déposée en mairie de LIEU-SAINT-AMAND le 29 avril 2021

Ces demandes seront soumises à l'enquête publique unique **en mairies d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND pendant trente-six jours consécutifs, soit du lundi 20 décembre 2021 au lundi 24 janvier 2022**, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse :
<https://participation.proxiterritoires.fr/dickson-constant-hordain> .

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé une adresse courriel de secours est mise à disposition du public : dickson-constant-hordain@mail.proxiterritoires.fr (préciser en objet: dossier DICKSON CONSTANT).

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie d'HORDAIN (59111), 11 Grand Place ou LIEU-SAINT-AMAND (59111), Avenue de la République – à l'attention de Monsieur Jean BERNARD, commissaire-enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Monsieur Jean BERNARD, conservateur des hypothèques, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

HORDAIN siège de l'enquête, 11 Grand Place :

- le lundi 20 décembre 2021 de 8h30 à 12h00
- le samedi 8 janvier 2022 de 8h30 à 12h00
- le mardi 18 janvier 2022 de 14h00 à 17h30
- le lundi 24 janvier 2022 de 14h00 à 17h30

LIEU-SAINT-AMAND, Avenue de la République :

- le mercredi 29 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

- le vendredi 14 janvier 2022 de 8h30 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://participation.proxiterritoires.fr/dickson-constant-hordain>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Eric STEVENS, responsable HSE – Tél. : 06.19.67.01.45 - Courriel : estevens@dickson-constant.com

La clôture de l'enquête aura lieu le lundi 24 janvier 2022 à 17h30 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND, lieux de l'enquête publique unique, pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Les mairies d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND rendront leur décision d'accord ou de refus de permis de construire qui pourront, par dérogation, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Affaire suivie par : pôle 1/JM
Tél : 03 20.30.52.08
pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Lille, le 1^{er} décembre 2021

juliette.milon@nord.gouv.fr

Courriel avec AR

Monsieur,

Le président du tribunal administratif de Lille vous a désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique unique qui aura lieu **du 20 décembre 2021 au 24 janvier 2022 inclus** au sujet de la demande présentée par la société DICKSON CONSTANT en vue d'obtenir l'autorisation environnementale l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de tissage située sur les communes d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND.

Je vous adresse, ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de cette enquête.

Un registre d'enquête sera déposé en mairies d'HORDAIN et de LIEU-SAINT-AMAND. Ils consigneront les observations écrites ou orales du public et devront être signés et clos par vos soins à la fin de l'enquête. Vous devrez être présent, à la disposition du public, en mairie d'HORDAIN, le lundi 20 décembre 2021 de 8h30 à 12h00, le samedi 8 janvier 2022 de 8h30 à 12h00, le mardi 18 janvier 2022 de 14h00 à 17h30 et le lundi 24 janvier 2022 de 14h00 à 17h30 et en mairie de LIEU-SAINT-AMAND le mercredi 29 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 14 janvier 2022 de 8h30 à 12h00.

Il vous appartiendra de convoquer, dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, l'auteur de la demande d'autorisation et de lui communiquer sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, vous devrez me retourner, par l'intermédiaire du **sous-préfet de VALENCIENNES**, les exemplaires des dossiers déposés en mairies d'HORDAIN et de LIEU-SAINT-AMAND, dont toutes les pièces devront être revêtues de votre visa. Ces dossiers devront être accompagnés de votre rapport signé et des conclusions motivées et signées (**ainsi qu'une version numérique en format PDF en l'envoyant à l'adresse mail présente sur ce courrier ou via une clé USB**) sur la suite réservée à la demande.

Je vous remercie de bien vouloir m'accuser réception de la présente lettre.

Mes services se tiennent naturellement à votre disposition pour toute autre précision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Jean BERNARD
12 rue du Riez
59127 ELINCOURT

Signé numériquement par
stephanie.bernot@nord.pref
gouv.fr
Raison : J'approuve ce
document avec ma signature
juridiquement valable
Emploi : Pour le
préfet et par délégation
Adjointe au chef de bureau
ICPE
Date : 01-12-2021 11:06:24

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la préfecture du Nord.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU NORD

Commune

de : ...LIEU...SAINT-AMAND

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Installations classées pour la Protection de l'environnement

URBANISME

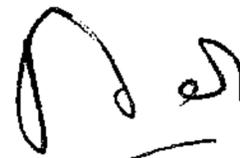
Code de l'environnement annexé à l'ordonnance n°2000-914
du 18 septembre 2000

Code de l'urbanisme

Visa du Commissaire
enquêteur

A lieu - Saint-Amand
le 6 décembre 2021

relatif aux demandes présentées par



Jean BERNARD

A

En exécution de l'arrêté du 23 novembre 2021 de Monsieur le Préfet du Nord,
 je soussigné, M. Jean BERNARD ai ouvert ce jour, le présent registre
 côté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant une durée
 de 36 jours du 20 décembre 2021 au 24 janvier 2022
 les 29 décembre 2021 de 14 heures 00 à 17 heures 00
14 janvier 2022 de 8 heures 30 à 12 heures 00
Permanence à HORDAIN à heures
20 décembre 2021 de 8 heures 30 à 12 heures 00

les observations du public.

8 janvier 2022
18 janvier 2022
24 janvier 2022

de 8h30 à 12h00
 de 14h00 à 17h30
 de 14h00 à 17h30

A LIEU SAINT AMAND le 20 décembre 2021

Première journée :



Le de heures à heures

1) - Observations de M.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU NORD

M. le Sec. du P. Nord
enquêteur

Commune

de : HORDAIN.....

A Hordain

le 10 décembre 2001

Jean BERNARD

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Installations classées pour la Protection de l'environnement

URBANISME

Code de l'environnement annexé à l'ordonnance n°2000-914
du 18 septembre 2000

Code de l'urbanisme

relatif aux demandes présentées par

En exécution de l'arrêté du 29 novembre 2021 de Monsieur le Préfet du Nord,
 je soussigné, M. Jean BERNARD ai ouvert ce jour, le présent registre
 côté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant une durée
 de 36 jours du 20 décembre 2021 au 24 janvier 2022
 les Permanences :
20 décembre 2021 de 8 heures 30 à 12 heures 00
8 janvier 2022 de 8 heures 30 à 12 heures 00
18 janvier 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 30
24 janvier 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 30

les observations du public.

- Permanences à LIEU SAINT RITARD
- 29 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- 14 janvier 2022 de 8h30 à 12h00

A. Hordain le 20 décembre 2021

Première journée :

Le de heures à heures

1) - Observations de M.

PJ N° 49

ÉTUDE DE DANGERS

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	14
1.1	Objectifs, périmètre et contenu de l'étude de dangers – références réglementaires et bibliographiques.....	14
1.1.1	Objectifs de l'étude de dangers.....	14
1.1.2	Contenu de l'étude de dangers.....	14
1.1.3	Principaux textes réglementaires.....	15
1.2	Auteurs de l'étude de dangers et des études ayant contribué à sa réalisation....	15
2	DESCRIPTION DU SITE.....	16
3	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU VOISINAGE.....	17
3.1	Environnement humain.....	17
3.1.1	Habitations.....	17
3.1.2	Établissements recevant du public (ERP).....	18
3.1.2.1	Enseignement.....	18
3.1.2.2	Santé.....	18
3.1.2.3	Autres établissements.....	19
3.1.3	Activités industrielles.....	19
3.2	Voies de communication et de transport.....	21
3.2.1.1	Axes routiers.....	21
3.2.1.2	Voies aériennes.....	22
3.2.1.3	Voies ferroviaires.....	22
3.2.1.4	Voies navigables.....	22
3.3	Environnement naturel.....	23
4	ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ.....	24
4.1	Exploitation des équipements.....	24
4.1.1	Consignes générales d'exploitation.....	24
4.1.2	Consignes générales de sécurité.....	24
4.1.3	Travaux de réparation ou d'aménagement.....	24
4.1.4	Entreprises extérieures.....	25
4.1.5	Gestion des situations d'urgence.....	25
4.1.6	Formation et qualification du personnel.....	25
4.2	Dispositions générales techniques – mesures de sécurité.....	25
4.2.1	Contrôle des accès – protection anti-intrusion.....	25
4.2.2	Maintenance préventive et contrôles périodiques.....	26
4.3	Mesures de prévention vis-à-vis des risques d'incendie et d'explosion.....	26
4.3.1	Inventaire des sources d'ignition.....	27
4.3.2	Mesures de prévention spécifiques au risque d'explosion.....	28

4.4	Mesures de protection vis-à-vis des risques d'incendie et d'explosion	29
4.4.1	<i>Distances d'implantation (définies par les arrêtés applicables respectifs)</i> 29	
4.4.1.1	Distance de la chaufferie du bâtiment usine aux installations mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables.....	30
4.4.1.2	Distance de la chaufferie de l'entrepôt aux installations mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables	30
4.4.2	<i>Dispositions constructives</i>	30
4.4.2.1	Bâtiment usine	30
4.4.2.2	Chaufferies.....	31
4.4.2.3	Entrepôt	31
4.4.2.1	Accès aux locaux techniques.....	31
4.4.2.2	Compartimentage des bureaux et locaux sociaux	31
4.4.3	<i>Accessibilité</i>	31
4.4.4	<i>Conception et exploitation des installations techniques</i>	32
4.4.4.1	Chaufferies.....	32
4.4.4.2	Locaux de charge batteries.....	32
4.4.4.3	Centrales d'extinction automatique	33
4.4.4.4	Installations électriques.....	33
4.4.5	<i>Détection incendie</i>	33
4.4.6	<i>Détection gaz</i>	34
4.4.7	<i>Mesures de prévention et de protection contre les risques liés aux opérations de manutention ou liés à la circulation interne</i>	34
4.5	Mesures de prévention et de protection vis-à-vis du risque de pollution des eaux et du sol	34
5	ACCIDENTOLOGIE	37
5.1	Base accidentologique consultée	37
5.2	Accidents ayant impliqué des installations classées similaires	37
5.2.1	<i>Tissage</i>	37
5.2.2	<i>Apprêtage</i>	38
5.2.3	<i>Entrepôt de stockage de matières premières ou de produits finis</i>	39
5.2.4	<i>Chaufferies</i>	40
5.2.5	<i>Charge de batteries</i>	40
5.2.6	<i>Installations photovoltaïques</i>	40
5.3	Accidentologie sur site	42
6	IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES POTENTIELS DE DANGERS	43
6.1	Potentils de dangers liés aux produits stockés	43
6.1.1	<i>Dangers liés aux fils acryliques teint masse (polymères – rubrique 2663)</i>	43
6.2	Potentils de dangers liés aux produits du procédé	43
6.2.1	<i>Acide acétique à 80 %</i>	43
6.2.2	<i>Acticid TC 10</i>	43

6.2.3	<i>Afrotin ZNP</i>	44
6.2.4	<i>AG-E600</i>	44
6.2.5	<i>Breviol D-NXZ</i>	44
6.2.6	<i>Chlorure d'ammonium</i>	45
6.2.7	<i>Prox M3M</i>	45
6.2.8	<i>Repellan TC-6</i>	45
6.3	Potentiels de dangers liés aux produits des utilités	46
6.3.1	<i>Traitement des eaux de lavage de l'installation d'apprêtage</i>	46
6.3.1.1	<i>V100A</i>	47
6.3.1.2	<i>RCV40</i>	47
6.3.1.3	<i>RCV42</i>	47
6.3.2	<i>Traitement des fumées</i>	47
6.3.2.1	<i>Peroxyde d'hydrogène 35 %</i>	48
6.3.2.2	<i>Lessive de soude 30,5 %</i>	48
6.3.3	<i>Fioul</i>	48
6.3.4	<i>Hydrogène</i>	49
6.3.5	<i>Gaz naturel</i>	49
6.3.6	<i>Propane</i>	50
6.4	Synthèse des dangers liés aux produits	50
6.5	Potentiels de dangers liés aux installations	55
6.5.1	<i>Tissage et étapes amont (ourdissage, cantres)</i>	55
6.5.2	<i>Apprêtage</i>	55
6.6	Potentiels de dangers liés aux équipements / activités connexes	55
6.6.1	<i>Aspiration des poussières et fibres volantes</i>	55
6.6.2	<i>Dangers présentés par le transformateur électrique</i>	55
6.6.3	<i>Dangers présentés par les chaufferies gaz</i>	56
6.6.4	<i>Dangers présentés par les accumulateurs de charge de batteries</i>	56
6.6.5	<i>Dangers liés à la centrale photovoltaïque</i>	56
6.6.6	<i>Dangers liés au chargement / déchargement des camions</i>	56
6.6.7	<i>Dangers liés aux stockages dans les camions</i>	57
6.7	Potentiels de dangers liés aux phases transitoires	57
6.8	Conclusions sur les potentiels de dangers retenus	57
7	RÉDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS	58
7.1	Principe de substitution	58
7.1.1	<i>Production</i>	58
7.1.2	<i>Entrepôt</i>	58
7.2	Principe d'intensification	58
7.2.1	<i>Production</i>	58

- 7.2.2 Entrepôt.....58
- 7.3 Principe d'atténuation et de limitation des effets.....59
 - 7.3.1 Production59
 - 7.3.2 Entrepôt.....59
- 8 ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES.....60**
 - 8.1 Rappel de la démarche60
 - 8.2 Analyse des risques d'origine externe61
 - 8.2.1 Risques d'origine naturelle.....61
 - 8.2.1.1 Risques liés aux températures extrêmes61
 - 8.2.1.2 Risques liés à la neige et vents violents62
 - 8.2.1.3 Risques d'inondation et phénomènes de remontée de nappe62
 - 8.2.1.4 Risque de mouvements de sol, retrait-gonflement d'argile, cavités souterraines (hors risque sismique).....63
 - 8.2.1.5 Risque sismique.....67
 - 8.2.2 Risques d'origine non naturelle68
 - 8.2.2.1 Risques liés aux activités voisines68
 - 8.2.2.2 Risques de chute d'avion ou de grue.....70
 - 8.2.2.3 Risques liés à la circulation routière et ferroviaire.....70
 - 8.2.3 Analyse des risques liés aux pertes d'utilités71
 - 8.2.3.1 Perte d'alimentation en électricité71
 - 8.2.3.2 Perte d'alimentation en gaz naturel.....71
 - 8.2.3.3 Perte d'alimentation en fuel domestique71
 - 8.2.3.4 Perte d'alimentation en eau71
 - 8.2.3.5 Perte d'alimentation du réseau de télécommunication.....72
 - 8.3 Évaluation préliminaire des risques liés aux installations.....72
 - 8.3.1 Découpage fonctionnel72
 - 8.3.2 Traitement des sources d'ignition.....73
 - 8.3.3 Tableau d'évaluation préliminaire des risques.....74
- 9 ANALYSE DÉTAILLÉE DES RISQUES ET CARACTÉRISATION DES DIFFÉRENTS ACCIDENTS89**
 - 9.1 Rappel de la démarche89
 - 9.2 Rappel des phénomènes dangereux retenus à l'EPR89
 - 9.3 Modélisation des effets des phénomènes dangereux retenus à l'EPR89
 - 9.3.1 Seuils d'effets89
 - 9.3.2 Seuils d'effets thermiques.....90
 - 9.3.3 Seuils d'effets toxiques90
 - 9.4 Méthodes de calcul des effets thermiques en cas d'incendie91
 - 9.4.1 Palettes types.....91
 - 9.4.2 Version de l'outil utilisé91
 - 9.4.3 Domaine de validité91

9.5	Méthodes de calcul des effets toxiques en cas d'incendie.....	91
9.5.1	Évaluation de la nature et du taux de production en gaz ou vapeurs toxiques.....	92
9.5.2	Détermination des caractéristiques thermocinétiques du feu : débit, hauteur et température des fumées émises.....	93
9.5.2.1	Débit des fumées.....	93
9.5.2.2	Hauteur d'émission des fumées.....	93
9.5.2.3	Température des fumées au point d'émission et vitesse d'émission des fumées.....	93
9.5.3	Modélisation de la dispersion atmosphérique des fumées.....	93
9.5.3.1	Conditions météorologiques.....	94
9.5.3.2	Conditions orographiques.....	95
9.5.4	Averaging time et core averaging time ou durée de moyennage du nuage.....	95
9.5.5	Analyse des conséquences du point de vue de la toxicité de l'air.....	96
9.6	Modélisation de l'incendie d'une halle tissage.....	97
9.6.1	Description du scénario.....	97
9.6.2	Hypothèses de calcul.....	97
9.6.3	Résultats.....	99
9.7	Modélisation de l'incendie de la halle apprêtage.....	100
9.7.1	Description du scénario.....	100
9.7.2	Hypothèses de calcul.....	100
9.7.3	Résultats.....	102
9.8	Modélisation de l'incendie de la halle sud-est.....	102
9.8.1	Description du scénario.....	102
9.8.2	Hypothèses de calcul.....	103
9.8.3	Résultats.....	104
9.9	Modélisation de l'incendie de la halle sud-ouest.....	104
9.9.1	Description du scénario.....	104
9.9.2	Hypothèses de calcul.....	105
9.9.3	Résultats.....	106
9.10	Modélisation de l'incendie des deux halles tissage.....	106
9.10.1	Description du scénario.....	106
9.10.2	Hypothèses de calcul.....	106
9.10.3	Résultats.....	108
9.11	Modélisation de l'incendie généralisé du bâtiment usine.....	109
9.11.1	Description du scénario.....	109
9.11.2	Hypothèses de calcul.....	109
9.11.3	Résultats.....	111
9.12	Conclusion sur les scénarios d'incendie du bâtiment usine.....	111

9.13	Modélisation de l'incendie de l'entrepôt – cellule est	112
9.13.1	<i>Description du scénario</i>	112
9.13.2	<i>Hypothèses de calcul</i>	112
9.13.3	<i>Résultats</i>	115
9.14	Modélisation de l'incendie de l'entrepôt – cellule centrale	115
9.14.1	<i>Description du scénario</i>	115
9.14.2	<i>Hypothèses de calcul</i>	116
9.14.3	<i>Résultats</i>	117
9.15	Modélisation de l'incendie de l'entrepôt – RDC de la cellule ouest	117
9.15.1	<i>Description du scénario</i>	117
9.15.2	<i>Hypothèses de calcul</i>	117
9.15.3	<i>Résultats</i>	120
9.16	Modélisation de l'incendie de l'entrepôt – étage de la cellule ouest.....	120
9.16.1	<i>Description du scénario</i>	120
9.16.2	<i>Hypothèses de calcul</i>	121
9.16.3	<i>Résultats</i>	122
9.17	Modélisation de l'incendie de l'entrepôt – cellules ouest.....	122
9.17.1	<i>Description du scénario</i>	122
9.17.2	<i>Hypothèses de calcul</i>	122
9.17.3	<i>Résultats</i>	125
9.18	Modélisation de l'incendie généralisé de l'entrepôt.....	125
9.18.1	<i>Description du scénario</i>	125
9.18.2	<i>Hypothèses de calcul</i>	125
9.18.3	<i>Résultats</i>	127
9.19	Conclusion sur les scénarios d'incendie de l'entrepôt.....	127
9.20	Modélisations des effets des fumées – Phénomènes dangereux étudiés.....	128
9.21	Modélisation de l'incendie généralisé d'une cellule 2663 – effets toxiques des fumées	128
9.21.1	<i>Données et hypothèses de calcul</i>	128
9.21.2	<i>Gaz de combustion toxiques</i>	129
9.21.2.1	Carton, papier et produits assimilés à de la cellulose	129
9.21.2.2	Palettes bois	129
9.21.2.3	Polyéthylène (PE)	129
9.21.2.4	Fibre acrylique	129
9.21.3	<i>Synthèse des gaz toxiques pris en compte dans les fumées</i>	130
9.21.4	<i>Taux de production en gaz de décomposition thermique :</i>	130
9.21.5	<i>Présentation graphique de la dispersion atmosphérique</i>	132
9.21.6	<i>Conclusion sur la toxicité des fumées</i>	133

9.22	Modélisation de l'incendie généralisé d'une cellule 2663 équipée de panneaux solaires – effets toxiques des fumées.....	134
9.22.1	<i>Données et hypothèses de calcul</i>	134
9.22.2	<i>Gaz de combustion toxiques</i>	135
9.22.2.1	Carton, papier et produits assimilés à de la cellulose	135
9.22.2.2	Palettes bois	135
9.22.2.3	Polyéthylène (PE)	135
9.22.2.4	Fibre acrylique	136
9.22.2.5	Panneaux photovoltaïques.....	136
9.22.3	<i>Synthèse des gaz toxiques pris en compte dans les fumées</i>	136
9.22.4	<i>Taux de production en gaz de décomposition thermique</i>	137
9.22.5	<i>Présentation graphique de la dispersion atmosphérique</i>	139
9.22.6	<i>Conclusion sur la toxicité des fumées</i>	140
9.23	Modélisation de l'incendie généralisé d'une cellule 2663 – impact des fumées sur la visibilité.....	141
9.24	Évaluation des effets dominos.....	142
9.25	Conclusions	143
9.25.1	<i>Échelle de fréquence</i>	143
9.25.2	<i>Échelle de gravité</i>	144
9.25.3	<i>Estimation de la gravité, de la probabilité et de la cinétique</i>	144
9.25.3.1	Estimation de la gravité.....	144
9.25.3.2	Estimation de la probabilité.....	144
9.25.3.3	Estimation de la cinétique	145
9.25.4	<i>Identification des scénarios majeurs</i>	145
9.25.5	<i>Identification des facteurs importants pour la sécurité</i>	145
10	MOYENS DE SECOURS ET D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENTS.....	148
10.1	Formation.....	148
10.2	Alarmes.....	148
10.3	Détection incendie.....	148
10.4	Alerte	148
10.5	Évacuation du personnel.....	149
10.6	Stratégie de lutte contre un incendie	149
10.6.1	<i>Dimensionnement des besoins en eau incendie</i>	149
10.6.1.1	Bâtiment usine	150
10.6.1.2	Entrepôt	151
10.6.1.3	Conclusion sur les besoins en eau	151
10.6.2	<i>Moyens de lutte contre l'incendie</i>	152
10.6.2.1	Extinction automatique.....	152
10.6.2.2	Poteaux incendie	152
10.6.2.3	Extincteurs	154

10.6.2.4 RIA..... 154

10.6.3 Accès aux installations..... 154

 10.6.3.1 Mise en œuvre des opérations d'extinction..... 155

10.7 Moyens de rétention des eaux d'extinction..... 155

10.7.1 Bâtiment usine..... 155

 10.7.1.1 Halles tissage..... 155

 10.7.1.2 Hors halles tissage..... 155

10.7.2 Bâtiment entrepôt..... 156

11 NOTE ÉCONOMIQUE RELATIVE À LA MAITRISE DES RISQUES..... 160

12 CONCLUSION..... 161